

AMG AQUITAINE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
7 Rue de l'Aygue Nègre - Zac de l'Aygue Nègre - 33290 LUDON MEDOC
449 757 814 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 mai,
A 11 heures,

Les associés de la Société AMG AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Lucien DOLLEANS, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,
- Société ETUDE TECHNIQUE BATIMENT INDUSTRIEL - ETBI, représentée par son Gérant, Monsieur Lucien DOLLEANS, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucien DOLLEANS, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à un apport de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'apport des 245 parts sociales par Monsieur Lucien DOLLEANS à la Société ETUDE TECHNIQUE BATIEMENT INDUSTRIEL – ETBI suivant acte sous seing privé en date à LUDON-MEDOC du 16 mai 2025, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à la Société ETUDE TECHNIQUE BATIEMENT INDUSTRIEL - ETBI.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts. »

L'Assemblée Générale constate la perte du caractère pluripersonnel de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Lucien DOLLEANS
Gérant

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.